

## DECISION DU PRESIDENT N° D2023-173

**Objet : Délégation du droit de préemption urbain à l'Établissement public foncier d'Ile-de-France concernant le bien situé au 18 rue de la Victoire, cadastré BD 18 au Blanc-Mesnil (93)**

**Le Président** de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9 permettant à l'assemblée délibérante d'un établissement public de coopération intercommunale de déléguer à son président l'exercice du droit de préemption,

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 12,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 59,

**Vu** le code de l'urbanisme, en particulier les articles L210-1, L211-2, L213-1 et suivants, L221-1, L300-1, R211-1 et suivants, R213-1 et suivants,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris lors du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

**Vu** la délibération n°CM2023/03/22/17-02 portant modification des délégations d'attributions du conseil de la Métropole du Grand Paris au Président et, notamment, l'exercice du droit de préemption aux aménageurs fonciers et aux établissements publics,

**Vu** la délibération n°CM2023/04/14/02 déclarant d'intérêt métropolitain l'opération d'aménagement du secteur de la Molette au Blanc-Mesnil,

**Vu** la délibération n°CM2023/04/14/03-02 instituant le droit de préemption urbain dans le périmètre de l'opération d'intérêt métropolitain dont un plan est annexé à la présente décision,

**Vu** la convention d'intervention foncière signée le 01 août 2023 entre la Ville du Blanc-Mesnil, l'Établissement Public Territorial Paris Terres d'Envol, l'Établissement Public Foncier d'Ile de France et la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner établie par Me Djamila ICHEBOUDENE, en application des articles L. 213-2 et R. 213-5 du code de l'urbanisme, reçue par la mairie du Blanc-Mesnil le 9 juin 2023 et enregistrée par la ville du Blanc Mesnil sous la référence 09300723C0204 et par la Métropole du Grand Paris sous le n° DIA 93007 23 MGP 80, informant le titulaire du droit de préemption urbain de l'intention de la société SCI DES ETANGS FLEURIS de céder son bien sis au 18 rue de la Victoire au Blanc-Mesnil et cadastré BD 18,

**Considérant** la situation du bien concerné par ladite déclaration d'intention d'aliéner, situé dans le périmètre de l'opération d'intérêt métropolitain de La Molette au Blanc-Mesnil (93) tel que délimité par délibération n°CM2023/04/14/02 du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 14 avril 2023,

**Considérant** que ce bien se situe dans le secteur de veille foncière « la Molette » de la convention d'intervention foncière signée entre l'EPFIF, l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol, la Ville du Blanc-Mesnil et la Métropole du Grand Paris,

**Considérant** que le Conseil de la Métropole du Grand Paris a délégué au Président de la Métropole l'exercice du droit de préemption urbain et la possibilité de le déléguer, notamment à l'occasion de l'aliénation d'un bien,

### **DECIDE**

**Article 1** : de déléguer au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France l'exercice du droit de préemption urbain pour un bien sis au Blanc-Mesnil, 18 rue de la Victoire, cadastré BD 18, tel que décrit dans la déclaration d'intention d'aliéner susmentionnée.

**Article 2** : il est rappelé que la délégation consentie a pour conséquence que le délégataire est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les conditions de préemption et d'utilisation du bien préempté.

**Article 3** : il est rappelé qu'il sera procédé à l'affichage de la présente décision. Celle-ci sera exécutoire à compter de sa télétransmission en Préfecture et de sa publication.

**Article 4** : ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Maire de la commune du Blanc-Mesnil
- Monsieur le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le **05 SEP. 2023**

Le Président de la Métropole du Grand Paris,



Patrick OLLIER

Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.